

**Ligne à 63 000 volts Compertrix – Fagnières
Raccordement au poste de transformation de la société Fagnières HTB Energies
au poste électrique de Compertrix via une liaison souterraine**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement des servitudes
d'appui, de passage, d'ébranchage et d'abattage
sur le territoire de la commune de Compertrix
au profit du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)**

Le préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-4 et suivants et ses articles R. 323-7 et suivants ;
- le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023 déclarant d'utilité publique les travaux d'établissement de l'ouvrage dit « ligne à 63 000 volts Compertrix/Fagnières » sur le territoire des communes de Compertrix et de Fagnières, qui doit être incorporé dans la concession du réseau public de transport d'électricité accordée à Réseau de Transports d'Electricité (RTE) par avenant du 30 octobre 2008 à la convention du 27 novembre 1958,
- l'arrêté préfectoral n° 2023-075 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- la requête présentée par RTE – centre développement & ingénierie Nancy, en vue d'obtenir l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'ébranchage et d'abattage sur les terrains traversés par le tracé projeté pour la ligne ci-après désignée, dossier comprenant notamment un plan et un état parcellaire, conformément aux prescriptions de l'article R. 323-9 du code de l'énergie ;
- le rapport établi par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Grand Est en date du 30 janvier 2024 ;

- la liste départementale d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2024,

Sur proposition du directeur régional de la DREAL ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}:

Une enquête pour l'établissement des servitudes prévues par l'article L. 323-4 et suivants du code de l'énergie, en vue de la construction de l'ouvrage dit « ligne à 63 000 volts Compertrix / Fagnières », est ouverte dans la commune de Compertrix **du lundi 19 février 2024 au lundi 26 février 2024 inclus.**

Article 2 :

A cet effet, le présent arrêté sera affiché en mairie **dans les 3 jours suivants sa notification au maire de Compertrix**; il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire de la commune précitée.

En outre, la notification des travaux projetés sera faite aux propriétaires intéressés, par RTE, par lettre recommandée avec avis de réception.

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci, qui procédera à son affichage en mairie.

Article 3 :

Le dossier et les plans parcellaires des propriétés auxquelles doivent s'appliquer les servitudes, présentés par RTE, seront déposés à la mairie de la commune de Compertrix pendant huit jours consécutifs, **du lundi 19 février 2024 à 14h00 au lundi 26 février 2024 à 17h00 inclus**, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de la mairie précitée.

Le dossier sera également consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête fixée ci-dessus, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire ou les adresser par écrit, soit au maire qui les joindra au registre, soit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Compertrix, ou les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel.

Dès qu'elle en aura pris connaissance, la préfecture transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Compertrix, afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La préfecture se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête (**lundi 26 février 2024 à 17 heures**) ne seront pas pris en compte.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les 24 heures avec le dossier au commissaire enquêteur désigné à l'article 7.

Dans un délai de 3 jours, le commissaire enquêteur donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

Article 6 :

A l'expiration de ce dernier délai, le commissaire enquêteur transmettra le dossier à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est – Service transition énergétique, climat, construction, logement, aménagement – Pôle énergies renouvelables – 1 rue du Parlement – BP 80556 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 7 :

Monsieur Edoire SYGUT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en la mairie de Compertrix :

- le lundi 19 février 2024, de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 26 février 2024, de 14h00 à 17h00.

Pour les besoins de l'enquête, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Compertrix, au commissaire enquêteur, au directeur régional de la DREAL Grand Est ainsi qu'au directeur de Réseau Transport Electricité (RTE).

Châlons-en-Champagne, le 09 FEV. 2024
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Raymond YEDDOU

